

ARRÊTÉ N° CC-AR-2026-018
Portant délégation de signature
A Monsieur Frédéric DUMAND
Responsable des services techniques et sports

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2026-029 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°CC-DEL-2023-090 en date du 12 octobre 2023 créant un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,

Vu l'arrêté n°2023-405 du 20 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Frédéric DUMAND au grade d'agent de maîtrise principal

Considérant que Monsieur Frédéric DUMAND exerce les fonctions de Responsable des services techniques et sports au sein de la Communauté de communes et qu'il remplit les conditions pour bénéficier d'une délégation de signature, Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature, Considérant que le Président demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jérémy ROSEAU, Président, donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Frédéric DUMAND, fonctionnaire au grade d'agent de maîtrise principal exerçant les fonctions de Responsable des services techniques et sports pour :

- la signature de bons de commande ou tout autre achat n'excédant pas 300€ HT ;

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter de sa notification et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Président.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont l'Evêque, le 24 avril 2026

Certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication dématérialisée mise en ligne le/...../.....

Notifié le/...../.....

Le Président, M. Jérémy ROSEAU

M. Frédéric DUMAND

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.